

Capacités techniques et financières du projet de parc éolien de La Chapelle

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Vienne (86)

Commune : Boivre-la-Vallée



Pièce 8 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale

Maître d'ouvrage



3 Avenue GUSTAVE EIFFEL
Téléport 1 - Business Center - Étage 4
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Étude réalisée et assemblée par :

ENCIS Environnement
90 rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
1	Laure RICHER DE FORGES	Anne-Laure FERENC	Anne-Laure FERENC	Version finale pour dépôt du DDAE 20/05/2025

Table des matières

1	Présentation du demandeur	4
2	Obligation réglementaire	4
3	Présentation de la société Parc éolien de La Chapelle	5
3.1	Une société d'exploitation dédiée au parc éolien de La Chapelle	5
3.2	Domaine d'activité	5
3.3	Actionnariat	5
4	Schéma de développement du projet parc éolien de La Chapelle.....	5
4.1	Présentation du cycle de vie d'un projet éolien	5
4.2	Les différents acteurs impliqués.....	6
5	Compétences techniques	7
5.1	Compétences techniques des actionnaires	7
5.2	Compétences techniques mises à disposition par EOLISE SAS.....	8
5.2.1	Modalités de mise à disposition des compétences.....	8
5.2.2	Présentation générale d'EOLISE SAS	8
5.2.3	Compétences et moyens humains	8

1 Présentation du demandeur

Nom du parc éolien	Parc éolien de La Chapelle
Dénomination de la société	Parc éolien de La Chapelle
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° SIRET	935 292 300 00016 au RCS de Poitiers
Capital	50 000,00 €
Activité	Production d'électricité – 3511Z
Siège social	Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Contact	Baptiste Wambre (Directeur Général)

2 Obligation réglementaire

Pour mémoire :

- la législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation environnementale « prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité. » (art. L.181-27 du Code de l'environnement) ;
- et lorsque le dossier de l'autorisation environnementale concerne une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, le dossier doit être complété par « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'art. L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation » (alinéa 3°, art. D.181-15-2 du Code de l'environnement).

Dans le présent chapitre, la société Parc éolien de La Chapelle expose les capacités techniques et financières dont elle dispose et celles qu'elle prévoit de mettre en place afin d'assurer la bonne conduite de son installation, dénommée parc éolien de la Chapelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leurs modalités d'exécution.

Le syndicat France Energie Eolienne (FEE) a rédigé, en collaboration avec la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR), une note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées. La SAS Parc éolien de La Chapelle satisfait à l'ensemble des points qui y sont énumérés. Les éléments principaux sont ici exposés.

Soulignons que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise notamment par une relative homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale (dimensions, technologies, investissements, financement, gestion, maintenance, etc.) très similaires, mais aussi par une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création (sociétés du domaine de l'énergie, fonds d'investissement, particuliers, régies).

En matière de financement plus particulièrement, l'une de ces spécificités est celle du recours très large à un financement dit de « projet ». Cela signifie qu'il est fait appel à un financement orienté spécifiquement et exclusivement pour les besoins d'investissement d'un projet éolien spécifique, financement qui est également majoritairement pourvu par un système de crédit bancaire couvrant entre 70 et 90 % de la totalité de l'investissement, le reste étant apporté sur fonds propres de la société d'exploitation. Cette spécificité des montages sociétaires éoliens a d'ailleurs été prise en compte tant par le législateur que par le gouvernement. Rappelons en effet que les projets éoliens disposent d'un statut spécial au sein des installations classées, la preuve la plus élémentaire en étant que les dispositions du code de l'environnement fondant le régime se trouvent en dehors du titre dédié aux installations classées, dans un titre qui leur est spécifiquement consacré.

C'est le cas d'abord avec le III de l'article R.515-101 du Code de l'environnement qui prévoit que « lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'art. L.512-17 » du Code de l'environnement.

C'est encore le cas avec le premier alinéa de l'article L.515-46 du Code de l'environnement qui prévoit que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Ce choix de conditionner la conduite d'un projet éolien à la constitution de garanties financières se justifie par le fait que les projets éoliens sont systématiquement portés par des sociétés projets qui ne disposent pas de fonds propres importants, tant que les autorisations administratives ne sont pas obtenues.

Pour ces raisons, l'incertitude quant à la capacité des exploitants d'éoliennes soumises à autorisation à les démanteler et à remettre le site en état est bien plus réduite que pour les autres types d'installations classées, notamment du fait de l'obligation de constituer des garanties financières et de la responsabilité automatique de la société mère en cas de défaillance. Ajoutons à ces éléments la récente possibilité ouverte aux sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables d'ouvrir directement leur capital, ou de proposer une participation au financement de leur projet à des personnes physiques (art. L.314-28 du Code de l'énergie), capacités de financement qui ne peuvent, par nature, être démontrées au moment de la demande d'autorisation.

Précisons enfin que l'ensemble des 40 parcs éoliens français totalisant 277 éoliennes, mises en service entre 2006 et 2024, et développées par les fondateurs de la société EOLISE, aucun cas de faillite ou de difficulté de financement n'a été recensé. Chacun de ces parcs éoliens a été porté par une société dédiée au même titre que la SAS Parc éolien de La Chapelle.

3 Présentation de la société Parc éolien de La Chapelle

3.1 Une société d'exploitation dédiée au parc éolien de La Chapelle

La société Parc éolien de La Chapelle est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 50 000 € enregistrée au RCS de Poitiers.

Notons d'emblée que ce capital de départ, souscrit à la création de la société, ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société Parc éolien de La Chapelle sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société Parc éolien de La Chapelle est donc la société dédiée exclusivement au financement et à la gestion du parc éolien de La Chapelle, en particulier à sa construction et à son exploitation, mais également à sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

L'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique, etc.) et des contrats (contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec RTE ou ENEDIS, etc.) sera demandé et obtenu au nom de la société Parc éolien de La Chapelle.

3.2 Domaine d'activité

L'objectif et la finalité de Parc éolien de La Chapelle est de développer, financer, construire et exploiter le parc éolien de La Chapelle. La société gèrera également sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

3.3 Actionnariat

L'actionnaire unique de la société d'exploitation Parc éolien de La Chapelle est le Groupe EOLISE, société appartenant elle-même à trois actionnaires, deux sociétés unipersonnelles dirigées par M. Pezzetta, M. Brebion, ainsi que M. Wambre à titre personnel.

Le Groupe EOLISE est une SAS française au capital de 1 365 000 € déclarée au RCS de Poitiers et domiciliée à la même adresse que la société Parc éolien de La Chapelle.

Il s'agit de :

- Vento (45 %) – Société à responsabilité limitée française : Actionnaire unique M. Pezzetta Julien ;
- BETA 4 (45 %) – SPRL belge : Actionnaire unique M. Brebion Antoine ;
- Wambre Baptiste (10 %) – né le 28 mai 1985 à Roubaix (59) et résidant à Avanton (86).

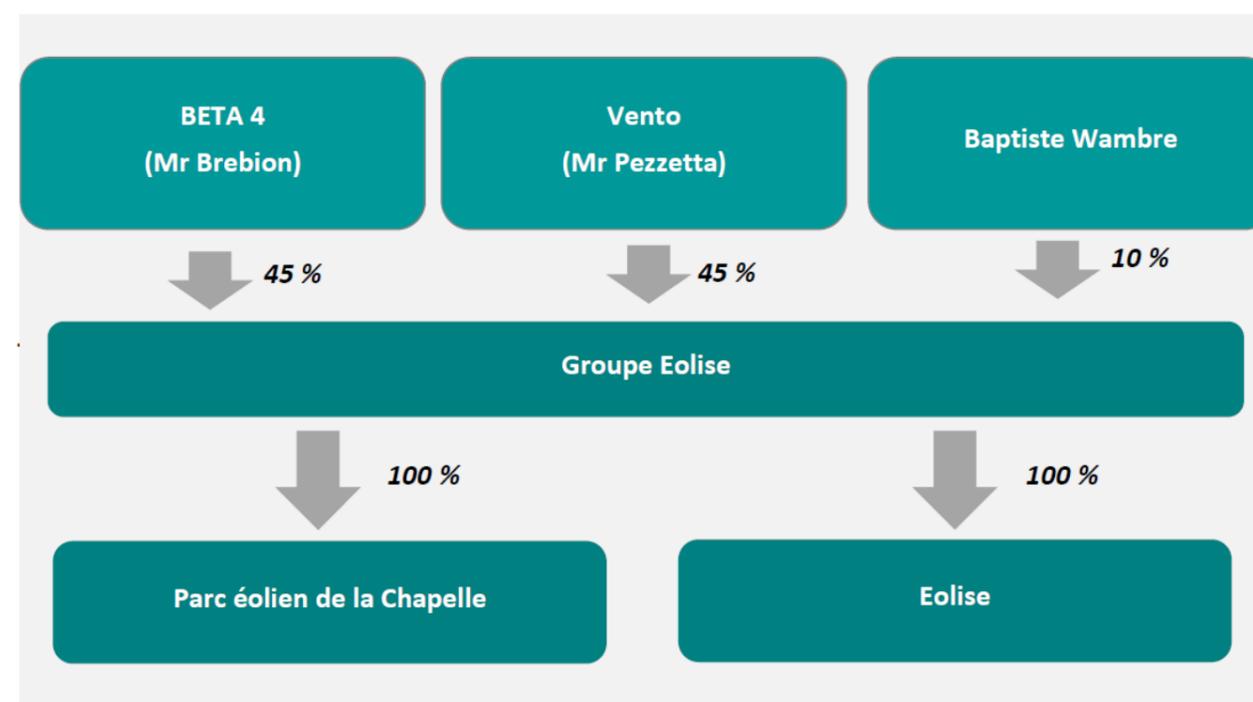


Figure 1 : Présentation de l'actionnariat de la société d'exploitation Parc éolien de La Chapelle (Source : EOLISE)

4 Schéma de développement du projet parc éolien de La Chapelle

4.1 Présentation du cycle de vie d'un projet éolien

Rappelons que l'objectif de la société Parc éolien de La Chapelle est la production d'électricité à partir de sources renouvelables dont l'énergie mécanique du vent, et sa commercialisation. Préalablement à la possibilité pour Parc éolien de La Chapelle de pouvoir commercialiser son électricité, il est important de préciser qu'il s'écoule en général entre 8 et 10 années entre la naissance d'un projet et sa mise en service. Aussi, la vie de la société Parc éolien de La Chapelle et du projet éolien de La Chapelle, est rythmée, comme pour tout projet éolien, par les quatre phases suivantes :

- Phase de développement et d'instruction : de 5 à 8 ans ;
- Phase de construction : de 1 à 2 ans ;
- Phase d'exploitation : minimum 20 ans et jusqu'à 25 voire 30 ans ;
- Phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie : moins de 1 an.

Ces phases sont bien distinctes les unes des autres et ne peuvent être confondues.

Chacune de ces phases et les compétences mobilisées sont présentées dans les paragraphes et le schéma suivants :

- **La phase de développement et d'instruction** est celle qui permet la genèse du projet. Elle fait appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie absolument nécessaires à l'identification d'un site propice à la production d'électricité par l'énergie mécanique du vent. Il s'agit, entre autres, d'étudier le gisement éolien disponible et d'en optimiser l'exploitation, d'identifier un territoire d'accueil libre de contraintes techniques et réglementaires, d'identifier les capacités du réseau électrique local pour accueillir une éventuelle production électrique, de concerter le projet avec les populations locales et les élus, d'obtenir une parfaite maîtrise foncière nécessaire à l'implantation et la constructibilité du projet, et bien entendu les nombreuses autorisations administratives et contrats requis et en particulier l'autorisation préfectorale environnementale unique portant autorisation d'exploiter et de construire le projet.
- **La phase de construction** quant à elle, permet la concrétisation du projet. Elle fait aussi appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie qui permettront d'édifier le projet dans le respect des autorisations obtenues et selon les meilleures règles de l'art, afin de préserver au mieux la sécurité des riverains et l'environnement, et garantir une parfaite stabilité des installations construites. Cette phase mobilisera des compétences géotechniques (études de sols en vue du dimensionnement des fondations), en matière de transports exceptionnels, d'ingénierie du bâtiment (études de stabilité, conception et réalisation d'aménagements stabilisés), de gestion de projet (coordination des travaux), de sécurité chantier, d'ingénierie électrique haute et moyenne tension, de géomètre, etc. Cette phase comprend également toutes les négociations contractuelles en vue du montage financier du projet, de la commande des éoliennes notamment, des différents contrats de vente de l'électricité produite et de raccordement au réseau électrique et des différents contrats qui courent en phase d'exploitation du parc (contrat de maintenance constructeur en particulier).
- Durant **la phase d'exploitation et de production d'électricité**, il faut veiller à maintenir un haut niveau de productible du parc éolien (rendement maximal), tout en assurant le plus haut niveau de sécurité pour les riverains et la préservation de l'environnement. Cette phase fait appel à une gestion comptable rigoureuse, à des compétences techniques spécifiques afin d'assurer le parfait fonctionnement et l'entretien des installations (avec transmission des états de suivi auprès des services de la police des installations classées).
- Enfin, **la phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie** de l'installation mobilise principalement des compétences techniques de génie civil semblables à celles mobilisées en phase de construction.

É la lecture de cette brève description des étapes de vie du parc éolien de La Chapelle, il apparaît évident que ce ne sera pas une seule et même équipe qui suivra et accompagnera le parc depuis sa genèse jusqu'à son démantèlement. Les acteurs sont nombreux et les compétences bien distinctes et transverses.

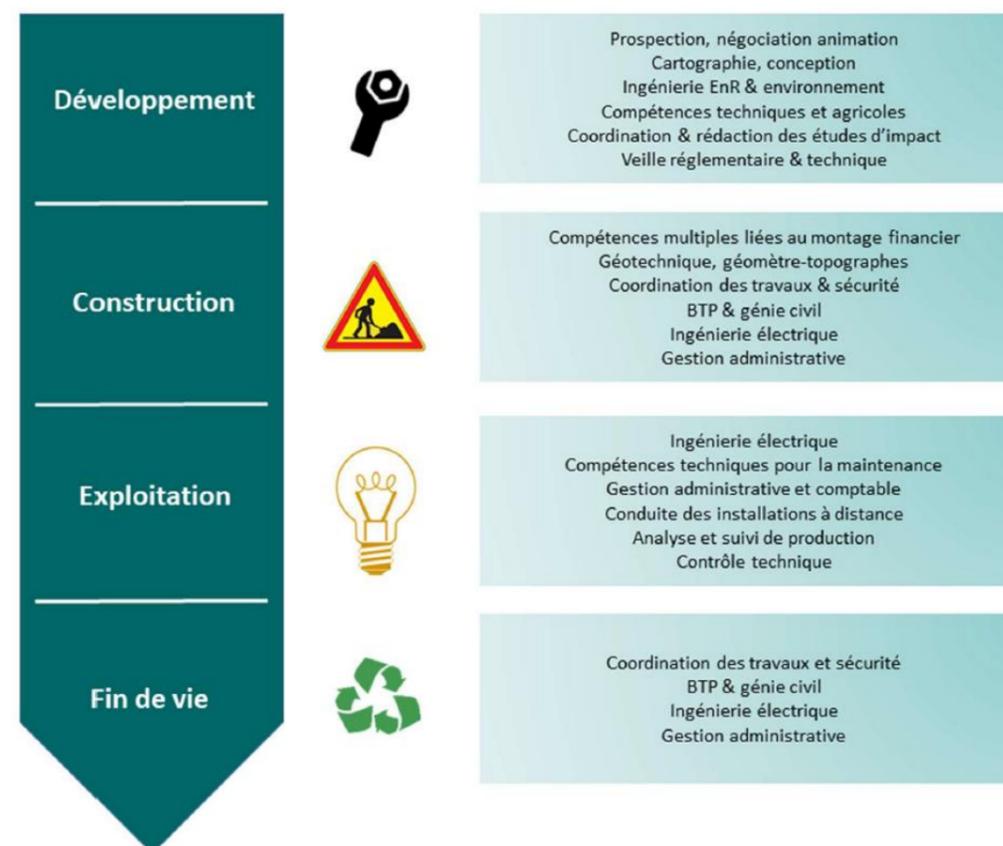


Figure 2 : Principales compétences mobilisées lors des différentes phases d'un projet éolien (Source : EOLISE)

4.2 Les différents acteurs impliqués

Dans le cadre du présent projet éolien de La Chapelle, la phase de développement a été confiée à la société EOLISE SAS, spécialisée dans le développement de parcs éoliens terrestres et parcs photovoltaïques en région Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire. La structure de ce groupe, les sociétés le composant et leur lien sont précisés dans l'organigramme précédent.

Les actionnaires du Groupe EOLISE ont déjà développé avec succès 40 parcs éoliens en région des Hauts-de-France, pour une puissance cumulée de plus de 610 MW. Ces parcs ont été mis en service entre 2006 et 2024.

Par ailleurs, d'autres acteurs sont amenés à intervenir au cours de la vie d'un parc éolien car, comme évoqué précédemment les compétences mobilisées lors des différentes phases de vie du parc sont multiples et inter-disciplinaires. Les spécialistes mobilisés sont alors liés contractuellement à la société d'exploitation du parc éolien pendant la période requise. Le tableau suivant précise les principales étapes ou tâches impliquant l'intervention de sociétés expertes indépendantes.

Étapes	Type de société sollicitée	Exemples de sociétés
Etude du potentiel éolien	BE* étude de vent	UL Dewi, Windful, 8.2 France, 3E France
Etude d'accessibilité et acheminement des équipements	Transporteur spécialisé	Augizeau, STEX
Etude géotechnique	BE* géotechnique	Alios, Antea, Fondasol
Dimensionnement des fondations	BE* Ingénierie de structure	CTE wind, GP Wind
Fabrication des éoliennes	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
Travaux de voirie & de génie civil	Entreprise BTP	Colas, Groupe L'hotellier
Montage et assemblage des éoliennes	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
	Grutier	MCM levage, Dufour, Sarens
Raccordement & mise sous tension de l'installation	Génie électrique	Omexom, INEO, Aquitaine réseaux
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Entreprise AMO	ELYS
Contrôle technique des équipements & CSPS	Organisme de contrôle	SOCOTEC, DEKRA
Maintenance de l'installation	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
Suivi écologique en période d'exploitation	Ecologue, BE* naturaliste	Encis Environnement, NCA Environnement, AEPE Gingko, Thema, Emberiza
Suivi acoustique à la mise en service	BE* acoustique	Gantha acoustique, Erea ingenierie
Etude des enjeux paysagers	Cabinet de paysagistes	Coüason paysage, Encis Environnement, Résonance, Epure paysage

(*BE : Bureau d'études)

Tableau 1 : Liste non exhaustive des autres acteurs sollicités dans la vie d'un parc éolien (Source : EOLISE)

La société EOLISE tient à donner une forte dimension locale pour ses projets en sélectionnant des prestataires proches des zones à l'étude. De nombreux experts et bureaux d'études du Poitou-Charentes, du Limousin et du Centre Val de Loire disposent d'expérience et de compétences utiles à l'éolien pour les phases de développement, construction et exploitation. À savoir-faire équivalent, EOLISE privilégie la proximité géographique du prestataire avec la zone concernée pour favoriser l'emploi local.

Le projet de la Chapelle s'inscrit dans cette démarche. En phase développement, le choix des bureaux d'étude s'est porté vers des entreprises régionales compétentes et expertes dans les domaines recherchés. Ainsi l'étude acoustique a été réalisée par Gantha acoustique de Poitiers (86), l'assemblage du dossier par ENCIS environnement de Limoges et les expertises faune-flore par AEPE Gingko du Maine-et-Loire. D'autres experts régionaux pour des études annexes ont été mobilisés.

Nous prévoyons d'appliquer la même méthodologie de sélection pour la phase chantier du projet moyennant une expertise suffisante des bureaux d'études et entreprises.

5 Compétences techniques

5.1 Compétences techniques des actionnaires

Parc éolien de La Chapelle dont la société EOLISE est la présidente, s'appuie sur les compétences techniques de ses trois actionnaires.

Nom & Fonction	Compétences et expérience
Julien PEZZETTA Directeur	44 ans - Ingénieur ISAB (Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais), 2003 Co-fondateur et président de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2004 à 2006 Chargé de projet - société Nass & Wind (groupe GDF), en 2003 et 2004 22 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens en régions Bretagne, Champagne-Ardenne, Nord Pas-de-Calais et Picardie.
Antoine BREBION Partenaire associé	45 ans - Ingénieur ISA (Institut Supérieur d'Agriculture) de Lille, 2002 DESS en environnement, 2002 Co-fondateur et directeur de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Président d'Eole Saint-Quentin Nord, société d'exploitation de 4 éoliennes au nord de St-Quentin (02), de 2009 à 2010 Président de Web Energie du Vent, société exploitant 6 éoliennes sur Vauvillers (80), de 2006 à 2011 Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2002 à 2006 23 ans d'expérience dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans le nord de la France.
Baptiste WAMBRE Directeur général délégué	39 ans - Ingénieur spécialisé en énergie renouvelable et Master in Management. Formation Iteem, École Centrale de Lille, 2009 Responsable développement de la société EOLISE depuis sa création en 2016. Ingénieur projet éolien de 2013 à 2016 en Hauts-de-France. Bénévole association Virage Energie Nord-Pas-de-Calais de 2007 à 2010 12 années d'expérience dans de le développement de projets éoliens.

Tableau 2 : Ressources humaines du pétitionnaire (Source : EOLISE)

Les deux actionnaires majoritaires de Parc éolien de la Chapelle collaborent dans le domaine éolien depuis 2002. Ces deux personnes physiques, et les sociétés dont ils sont actionnaires et/ou qu'ils dirigent, ne font à ce jour l'objet d'aucune poursuite pénale ou en action en démolition sur la quarantaine de parcs éoliens déjà construits et en service depuis 2006.

De même, aucun des parcs éoliens exploités et/ou développés par ces personnes n'a, à ce jour, fait l'objet de plainte ou de poursuite pour trouble anormal de voisinage sur le fondement du Code civil, ni n'a fait l'objet d'incident impliquant des tierces personnes ou impactant des installations tierces.

Aucun accident du travail n'a par ailleurs été recensé sur ces installations.

Par ailleurs, la totalité des parcs autorisés développés par les deux actionnaires majoritaires de la société Parc éolien de La Chapelle ont été construits ou sont en phase de construction. Aucun parc autorisé n'a été abandonné et aucun parc construit n'a fait l'objet d'une faillite.

5.2 Compétences techniques mises à disposition par EOLISE SAS

5.2.1 Modalités de mise à disposition des compétences

Comme expliqué précédemment, la société Parc éolien de La Chapelle a confié à EOLISE la réalisation de la phase de développement du parc éolien de La Chapelle (voir les différents acteurs impliqués).

EOLISE SAS a signé un contrat de prestation de services avec la société Parc éolien de La Chapelle. À travers ce contrat, EOLISE SAS met à disposition de l'exploitant ses compétences et ses moyens humains et techniques. Un extrait de ce contrat est annexé au présent document.

La mission d'EOLISE SAS consiste principalement au dépôt, au suivi et à la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour assurer la construction et l'exploitation ultérieures du parc éolien de La Chapelle par la société Parc éolien de La Chapelle.

5.2.2 Présentation générale d'EOLISE SAS

EOLISE SAS est un bureau d'études basé à Chasseneuil-du-Poitou, spécialisé dans le développement et le montage de projets éoliens terrestres et photovoltaïques dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire, depuis l'identification des sites favorables à l'implantation d'éoliennes ou centrales photovoltaïques jusqu'à leur mise en service. Engagée dans la démarche pour devenir une société à mission, la société EOLISE porte haut ses engagements et ses convictions pour que les énergies renouvelables soient au cœur du développement durable des territoires.

La société EOLISE a été créée en 2016 par M. Brebion, M. Pezzetta et M. Wambre en tant que dirigeant. Elle compte, en 2025, dix salariés réunissant les compétences en ingénierie (réalisation des études, cartographie, énergie, etc.) et en gestion administrative, nécessaires à son activité. Pour plus d'information, le site internet de la société www.eolise.fr peut être consulté.

La société EOLISE participe activement à l'accomplissement des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables électriques en accompagnant les territoires au niveau communal et intercommunal. Fort de l'expérience de ses fondateurs, la proximité des territoires et la bonne connaissance des enjeux spécifiques permettent d'adapter chaque projet. Grâce à une présence régulière et aux échanges avec les acteurs locaux les étapes et la communication de chaque projet sont adaptées aux enjeux identifiés. Chaque projet est unique car chaque territoire a ses propres caractéristiques, son histoire et sa population.

EOLISE travaille au développement d'un ensemble de projets cumulant 500 MW de puissance. Le site internet de la société présente les différents projets éoliens et photovoltaïques et leur stade d'avancement : <https://eolise.fr/projets/>.

5.2.3 Compétences et moyens humains

Les ressources humaines de la société EOLISE SAS sont détaillées dans le tableau suivant.

Dans le cadre de la phase de développement du projet de parc éolien de la Chapelle, l'équipe pluridisciplinaire d'EOLISE SAS accomplit les missions suivantes :

- la prospection de sites éoliens avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et des contraintes techniques et réglementaires (cartographie, consultation des gestionnaires de réseaux, démarches liées à l'installation d'un mât de mesure, etc.) ;
- le contact et l'accord des élus locaux, des propriétaires et exploitants agricoles (présentation en conseil municipal, signature de conventions sous seing privé avec les acteurs fonciers, etc.) ;
- l'information de la population locale (permanence d'information, comité de suivi et/ou réunion publique le cas échéant, lettre d'information, affichage, etc.) ;
- la concertation avec les services de l'Etat avant et pendant la phase d'instruction ;
- la gestion de la sous-traitance des expertises paysagère, acoustique et écologique et du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact environnement, études de dangers) ;
- le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et le suivi de son instruction incluant l'enquête publique ;
- l'obtention des autorisations pour le raccordement technique souterrain du parc éolien ;
- toutes les démarches administratives requises et nécessaires à la préparation du chantier de construction en vue de l'obtention du financement du parc éolien par les banques (réalisation des sondages de sol et des levés topographiques, réalisation des divisions parcellaires, réitération devant notaire des engagements pris avec les différents acteurs fonciers, etc.).

Nom	Fonction	Formation et expérience
Baptiste WAMBRE	Directeur Général délégué	Ingénieur énergie électrique et développement durable - formation Iteem de l'École Centrale de Lille Master in management Skema Business school de Lille 12 années d'expérience dans le développement éolien
Lucie SIROT	Cheffe de projet	Master développement durable et aménagement du territoire spécialité développement local et espaces ruraux - Université de Montpellier Licence de Géographie - Université de Poitiers 8 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Marc-Alexandre GUILBARD	Responsable photovoltaïque	Master Science de la Matière - Énergies nouvelles et renouvelables - Université de Nantes Licence professionnel procédés de traitement et valorisation des rejets - IUT génie des procédés -Pontivy (56) 7 années d'expérience dans le développement éolien et photovoltaïque et 6 années dans l'environnement
Laure BARRANGER	Cheffe de projet	Master spécialisé en cartographie - Université de Nantes Licence de Géographie et d'aménagement - Université de Poitiers 6 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Guillaume GERMAIN	Chef de projet	Master professionnel en science de l'eau - INR Québec Licence professionnelle - gestion et traitement de l'eau - Université catholique de l'Ouest à Angers Une année d'expérience dans le développement éolien 11 années d'expérience auprès du monde agricole en Vienne
Simon COQUILLAUD	Responsable communication	Diplômé de sciences politique Bordeaux 13 ans d'expérience et d'engagement sur les sujets environnementaux et énergétiques
Tahiana RANDRIANARISOA	Ingénieur étude photovoltaïque	Master Électronique, Électrotechnique et Automatique - Spécialité Énergies Renouvelables - Université de Nantes 10 années d'expérience dans l'énergie photovoltaïque
Stéphanie DELLAPINA	Secrétaire comptable	BTS de comptabilité 9 années d'expérience de gestion administrative et comptable

Nom	Fonction	Formation et expérience
Léopold FOURNIER	Chef de projet	Master en écologie du paysage et aménagement du territoire 1 année d'expérience dans le développement de projet éolien
Etienne GRANDMENIL	Chargé de foncier	4 années d'expériences dans le développement foncier (promotion immobilière) et 1 année en tant que chargé de foncier photovoltaïque

Tableau 3 : Ressources humaines de la société EOLISE SAS (Source : EOLISE)

Annexe 1 : Extrait K-Bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Lattre de Tassigny
CS 30871
86036 Poitiers CEDEX

N° de gestion 2024B01035

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 14 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	935 292 300 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	14/11/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE LA CHAPELLE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Téléport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation, et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/11/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	GRUPE EOLISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	932 084 312 Poitiers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Téléport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation, et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/11/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 14/11/2024 - 09:36:33

Annexe 2 : Lettres d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires (Source : EOLISE)

Parc éolien de la Chapelle
Business Center – 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86 000 Poitiers

Chasseneuil-du-Poitou, le 21/03/2025

Objet : Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires
Référence : Projet éolien de la Chapelle

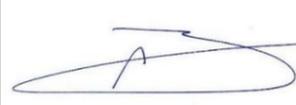
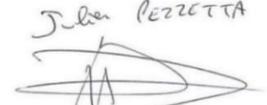
Monsieur le Préfet,

Nous représentant de la **société Groupe Eolise**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 365 000 euros immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 932 084 312 000 10, dont le siège social est sis Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel, Téléport 1- 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Nous déclarons être actionnaire unique de la société Parc éolien de la Chapelle, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 935 292 300 000 16, dont le siège social est sis Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel, Téléport 1- 86 360 Chasseneuil-du-Poitou. A ce titre,

- nous engageons fermement et définitivement à mettre à disposition l'ensemble des capacités financières à la société Parc éolien de la Chapelle, lorsque celle-ci sera purgée de tous recours sur l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien de la Chapelle et afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- nous attestons des capacités financières pour la mise en œuvre du projet éolien portée par la société Parc éolien de la Chapelle par un apport en fond propre pour 30% du coût total du projet et au bénéfice d'un contrat d'achat de l'électricité permettant de répondre au business plan de la demande l'autorisation ;
- et dans l'hypothèse où le financement bancaire venait à échouer, nous nous engageons à verser sans condition la somme nécessaire au profit de la société Parc éolien de la Chapelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Antoine Brebion Directeur général	Julien Pezzetta Président	Baptiste Wambre Directeur général délégué
		

Parc éolien de la Chapelle SAS - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Capital 50 000 € Siret 935 292 300 000 16 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 10 935 292 300 - APE 3511 Z

Annexe 3 : Attestation des garanties financières du projet éolien de La Chapelle (Source : EOLISE)

Parc éolien de la Chapelle
Business Center – 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86 000 Poitiers

Chasseneuil-du-Poitou, le 21/03/2025

Objet : Attestation des garanties financières du projet éolien de la Chapelle

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général de la société Parc éolien de la Chapelle, domiciliée au :

Business center - 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

m'engage pour le compte de la SAS Parc éolien de la Chapelle à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien de la Chapelle sur Boivre-la-vallée, selon les prescriptions formulées par l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2011-985 du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023, le montant initial de la garantie financière s'élèvera à hauteur de € (soit M montant initial de la garantie financière = N nombre d'unité de production d'énergie x C_u coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité fixé à 75 000 € + 25 000 € par MW pour les éoliennes de plus de 2MW soit $M= 2 \times 137\,500$ €), et sera actualisée dans les cinq ans suivant la mise en service du parc par la société d'exploitation.

Soit un montant de 275 000 € pour le projet avant application du taux d'actualisation qui s'élève actuellement à plus de 25%.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général



Parc éolien de la Chapelle SAS - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Capital 50 000 € Siret 935 292 300 000 16 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 10 935 292 300 - APE 3511 Z

Annexe 4 : Business plan (Source : EOLISE)

Caractéristiques du parc :

PE la Chapelle

Nombre	Puissance installée	Production annuelle moyenne en P90 (1)			Montant immobilisé	
		MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW
2	9	15 417	1 713	19,6%	12 652 455	1 405 828
éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW

Paramètres économiques :

Prix marché électricité ; (moyenne année 2023 / 2024)	77,00 €
Taux d'évolution annuel du prix marché de l'électricité	2,00%
Tarif revente électricité Appel d'offre pour 20 ans en €/MWh (2) et (5)	85,0 €
Coefficient L (révision annuelle du tarif selon contrat appel d'offre)	0,63%
Coefficient de révision : inflation & indices Insee travaux publics TP01	3,00%
Taux d'emprunt	3,80%
Durée du prêt (en année)	20
Part des fonds propres dans le financement	20%
Année de mise en service	2 030

Charges d'exploitation, moyenne avec inflation (3) :

Maintenance	150 091 €
Gestion vente électricité sur le marché par agrégateur	106 672 €
Indemnités privés et communales	51 472 €
Assurances	14 752 €
Frais de gestion	43 732 €
Mesures compensatoires & suivi	25 527 €
Impôts et taxes hors IS (4)	121 459 €
Total exploitation moyenne	514 845 €

Investissement :

Turbine (transport et montage)	9 331 000 €	
Fondations plateformes et accès	850 966 €	
Raccordement et réseau électrique	1 227 352 €	
Maitrise d'ouvrage et assurances	144 305 €	
Etudes de sol, géomètres et notaires	108 717 €	
Indemnités & mesures compensatoires	71 610 €	
Garantie démantèlement (6)	348 700 €	
Développement et investissement	434 000 €	
Frais financiers et légaux	135 806 €	
Montant immobilisé	12 652 455 €	
Fonds propres	20%	2 530 491 €
Montant emprunté	80%	10 121 964 €

Complément de rémunération (5) :

Total du prix marché excédentaire reversé	347 354 €
---	-----------

(1) Le P90 est la production atteinte avec une certitude de 90% chaque année, c'est donc une hypothèse qui minimise le productible moyen estimé.

(2) Complément de rémunération garantie 20 ans. Basé sur les derniers résultats des Appel d'offre CRE (Commission de Régulation de l'Energie)

(3) Les charges d'exploitation sont indexées selon le coefficient de révision.

(4) Les impôts et taxes hors IS correspondent notamment à la CFE, la CVAE et l'IFER. Les taxes sont indexées également.

(5) Le contrat CRE prévoit le remboursement des primes perçues à l'Etat quand le prix marché est plus élevé que le tarif obtenu en Appel d'Offre CRE

(6) Le montant de la garantie financière est provisionné à la mise en service avec actualisation puis actualisé tous les 5 ans.

(7) Le flux de trésorerie disponible n'est pas la somme des dividendes qui peuvent être versés, car la banque demande toujours une partie en sécurité sur un compte bloqué afin d'avoir une marge de sécurité pour affronter des variations du vent et les dépenses imprévues.

Année	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039
Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	85,0	85,8	86,5	87,3	88,1	88,9	89,7	90,5	91,3	92,1
Prix de marché moyen (€/MWh)	88,4	90,2	92,0	93,9	95,7	97,7	99,6	101,6	103,6	105,7
Chiffre d'affaires	1 356 696	1 368 906	1 381 226	1 393 657	1 406 200	1 418 856	1 431 626	1 444 511	1 457 511	1 470 629
Revenus ventes d'électricité marché	1 363 615	1 390 887	1 418 705	1 447 079	1 476 021	1 505 541	1 535 652	1 566 365	1 597 692	1 629 646
Revenus ou pertes complément rémunération	117 046	104 463	91 494	78 131	64 363	50 182	35 579	20 542	5 063	-10 868
Charges d'exploitation	-334 245	-261 711	-304 926	-314 073	-379 034	-352 908	-363 495	-374 400	-385 632	-452 740
dont actualis. provision démantèlement (6)	-80 157	0	0	0	-55 539	0	0	0	0	-55 539
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-96 180	-92 886	-95 672	-98 542	-101 499	-104 544	-107 680	-110 910	-114 238	-117 665
Excédent brut d'exploitation	926 271	1 014 310	980 629	981 042	925 667	961 405	960 451	959 200	957 641	900 224
Dotations aux amortissements	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623
Résultat d'exploitation	286 197	374 236	340 555	340 968	285 594	321 331	320 377	319 126	317 568	260 150
Résultats financiers (intérêts des prêts)	-384 635	-371 448	-357 759	-343 551	-328 803	-313 494	-297 604	-281 110	-263 989	-246 217
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	-225 982	-124 601	-144 433	-129 644	-170 097	-118 871	-103 747	-88 309	-72 545	-111 982
Impôts sur les sociétés (IS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôts sur les sociétés	-225 982	-124 601	-144 433	-129 644	-170 097	-118 871	-103 747	-88 309	-72 545	-111 982
Capacité d'autofinancement	414 091	515 473	495 641	510 430	469 977	521 203	536 327	551 765	567 529	528 092
Flux de trésorerie disponible (7)	185 992	274 031	240 350	240 763	185 388	221 126	220 172	218 921	217 362	159 945

Suite (11 à 20 ans)

Année	2 040	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046	2 047	2 048	2 049
Exercices	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	93,0	93,8	94,6	95,5	96,4	97,2	98,1	99,0	99,9	100,8
Prix de marché moyen (€/MWh)	107,8	110,0	112,2	114,4	116,7	119,0	121,4	123,8	126,3	128,9
Chiffre d'affaires	1 483 864	1 497 219	1 510 694	1 524 290	1 538 009	1 551 851	1 568 450	1 638 755	1 656 113	1 673 818
Revenus ventes d'électricité marché	1 662 239	1 695 484	1 729 394	1 763 982	1 799 261	1 835 246	1 871 951	1 909 390	1 947 578	1 986 530
Revenus ou pertes complément rémunération	-27 262	-44 130	-61 482	-79 329	-97 683	-116 555	-133 324	-97 055	-114 413	-132 118
Charges d'exploitation	-427 932	-440 770	-453 993	-467 613	-537 180	-502 322	-517 392	-532 914	-548 901	-620 907
dont actualis. provision démantèlement (6)	0	0	0	0	-55 539	0	0	0	0	-55 539
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-121 195	-124 830	-128 575	-132 433	-136 406	-140 498	-144 713	-149 054	-153 526	-158 132
Excédent brut d'exploitation	934 738	931 619	928 126	924 245	864 423	909 031	906 346	956 787	953 686	894 780
Dotations aux amortissements	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623	-632 623
Résultat d'exploitation	294 664	291 545	288 052	284 171	224 350	268 957	266 272	316 713	313 612	254 706
Résultats financiers (intérêts des prêts)	-227 770	-208 623	-188 747	-168 116	-146 702	-124 473	-101 400	-77 450	-52 590	-26 785
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	-58 804	-42 549	-25 933	-8 940	-47 095	20 003	40 663	115 336	137 388	104 590
Impôts sur les sociétés (IS)	0	0	0	0	0	3 001	6 099	24 584	30 097	21 898
Résultat net après impôts sur les sociétés	-58 804	-42 549	-25 933	-8 940	-47 095	17 003	34 564	90 752	107 291	82 693
Capacité d'autofinancement	581 270	597 524	614 141	631 134	592 979	657 077	674 637	730 826	747 365	722 766
Flux de trésorerie disponible (7)	194 459	191 340	187 847	183 966	124 144	165 752	159 967	191 924	183 310	132 603